

## Qui contacter ?

### Union Départementale des Associations Familiales du Var

Secrétariat Général

15 Rue Chaptal - CS 70585 - 83041 TOULON Cedex 9

Tél. : 04.94.14.85.04/05

Fax : 04.94.14.85.06

Mail : [institution@udaf83.unaf.fr](mailto:institution@udaf83.unaf.fr)

### Association Départementale de la Médaille de la Famille Française

Madame Véronique BELLEC - Présidente

Tél. : 06.81.13.86.78

# Médaille de la Famille



[www.udaf83.fr](http://www.udaf83.fr)



## Etes-vous concerné ?





# Qui est concerné ?

Tout parent qui :

- ✦ a élevé au moins 4 enfants de nationalité française,
- ✦ dont l'aîné a atteint l'âge de 16 ans,
- ✦ et qui, par leurs soins attentifs et leur dévouement, ont fait un constant effort pour élever leurs enfants dans les meilleures conditions matérielles et morales.

Peuvent également prétendre à l'obtention de la médaille de la famille :

- ✦ toute personne ayant élevé seule pendant au moins 2 ans ses frères et sœurs, suite au décès de ses parents,
- ✦ toute personne ayant élevé pendant au moins 2 ans un orphelin avec lequel elle a un lien de parenté,
- ✦ tout veuf ou toute veuve de guerre ayant élevé seul(e) 3 enfants,
- ✦ toute autre personne ayant œuvré de façon remarquable dans le domaine de la famille.

À noter : la médaille peut être demandée à titre posthume.



# Quels en sont les effets ?

L'attribution de la médaille de la famille est purement honorifique.

Les titulaires reçoivent une médaille et un diplôme. A cet effet, une cérémonie officielle peut être organisée par la préfecture ou par la mairie.

Les titulaires de la médaille ont le droit de porter leurs insignes en public.



# Comment l'obtenir ?

Il convient de se rendre à la mairie du domicile (ou au consulat, pour les familles résidant à l'étranger) avec les documents suivants :

- ✦ formulaire cerfa n°15319\*02 (téléchargeable sur internet : [www.udaf83.fr](http://www.udaf83.fr) ou [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr))
- ✦ copie du livret de famille,
- ✦ copie recto-verso de la carte d'identité des deux parents,
- ✦ attestation de scolarité pour tous les enfants d'âge scolaire,
- ✦ attestations éventuelles de personnalités ou de groupements qualifiés portant sur les titres et mérites du demandeur,
- ✦ copie du titre de pension si le candidat est veuf ou veuve de guerre.
- ✦ Votre numéro de téléphone

Une fois le dossier complété par la mairie (le maire émet son avis), il doit être adressé à l'UDAF du Var (avant le 31 décembre pour la promotion de l'année suivante) :

UDAF du Var - Secrétariat Général  
CS 70585 - 83041 Toulon Cedex 9

Merci de nous communiquer votre numéro de téléphone.



La décision est prise par arrêté préfectoral (ou par arrêté ministériel, pour les familles résidant à l'étranger), après une enquête effectuée à domicile.